

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 28 (1991)
Heft: 1045

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 31.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

La liberté d'expression en danger

There is something rotten in Kingdom Denmark...

On connaît ce poème de Brecht, qui nous présente un homme n'ayant pas protesté contre la déportation des Juifs — parce que c'était des Juifs; ni contre l'arrestation des communistes — c'était des communistes ! Qui de fil en aiguille se retrouve seul, sans personne pour protester lorsqu'enfin vient son tour.

C'est peut-être en se remémorant ce poème, qu'un certain nombre de «personnalités» ont décidé de former un «Comité (...) de défense de la liberté d'expression» — et plus particulièrement pour appuyer Jean Ziegler: «*Rompant avec une tradition de plus d'un demi-siècle, le Conseil national a, le 22 mars 1991, levé par 97 voix contre 72 l'immunité parlementaire de Jean Ziegler.*» (Comme on sait, et malgré l'avis de sa commission, le Conseil des Etats a emboîté le pas, et le 20 juin courant, il a confirmé la décision du National — par 16 voix contre 15...)

Question: Où donc se trouvaient les 15 conseillers qui n'ont pas voté ? Observant de Conrard le silence prudent ? Question d'autant plus légitime qu'en étant très optimiste, les honorables ont été élus par 25 à 30% des citoyens — 40 à 50% ayant laissé entendre que les élections ne les intéressaient pas ! Et voilà comment «le peuple» s'exprime, à travers ses représentants !

Revenons à nos moutons: *Au-delà du cas singulier, un problème se pose: en Europe et*

aussi en Suisse, l'intolérance progresse, le fascisme ordinaire sous forme d'exclusions se répand insidieusement dans nos sociétés. Chaque jour des centaines de personnes — moins connues que Jean Ziegler, moins à même que lui de se défendre et de résister — souffrent de cette répression qui a pour noms chômage, expulsion, nouvelle pauvreté, déni de justice, privation de parole, impuissance sociale, effritement des droits.

C'est pour toutes ces raisons qu'un certain nombre de personnes se sont réunies — au-delà des clivages politiques, religieux et de nationalité pour constituer un comité qui a les buts suivants: 1. Défendre la liberté d'expression sous toutes ses formes. 2. Exercer une solidarité active avec Jean Ziegler aux niveaux cantonal, national et international. J'ajouterai deux choses:

— On entend dire que Ziegler doit assumer et affronter la justice de son pays. Ce serait vrai, si cette justice était honnête — elle l'est selon moi — et libre — elle ne l'est pas, dans un pays où règne le secret des banques et où le commerce des armes est plus ou moins licite — ce qui fait que l'accusé est hors d'état de faire la preuve de ses allégations ou que certains des délits qu'il dénonce ne sont pas considérés comme tels par la loi — si bien que la justice a les mains liées.

— A quoi s'ajoute qu'avec ou sans la censure, la privation de parole, etc, la liberté d'expression disparaît nécessairement de plus en plus, du fait que la presse est de plus en plus concentrée, et du fait

que des mass media comme la télévision sont par nature aux mains de ceux qui sont, d'une manière ou d'une autre, au gouvernail — et cela quelle que soit la bonne volonté et l'intégrité des individus.

(*réd*) Rappelons que Jeanlouis Cornuz s'exprime librement dans son carnet hebdomadaire. Rappelons aussi que la rédaction de DP ne partage pas son opinion sur le sujet abordé cette semaine: nous avons défendu dans l'éditorial de DP n° 1035, du 18 avril, l'abolition de l'immunité parlementaire.

Il faut certes admettre que les députés ont été plus sévères à l'égard de leur collègue Ziegler, en refusant de protéger ses écrits par l'immunité, qu'ils ne le furent pour d'autres parlementaires en d'autres occasions depuis un demi-siècle. Mais n'est pas en cause ici la liberté d'expression du député genevois, qui lui est garantie comme à chaque citoyen-ne. Car le fait d'autoriser les juges à instruire la plainte d'une personne qui s'estime diffamée par lui n'équivaut pas à une condamnation sommaire. Ce sera à la justice à se prononcer, comme elle se serait prononcée sans autorisation parlementaire si Jean Ziegler avait été un simple citoyen. On ne peut réclamer comme l'a si souvent fait Ziegler l'abolition des privilèges et s'étonner ensuite de ne plus être protégé par eux. Car l'immunité parlementaire est bien un privilège qui a eu son utilité mais qui devient archaïque et sans objet lorsque la séparation des pouvoirs est garantie, ce qui est le cas en Suisse. ■

La pub partout

(*pi*) Les films télévisés de plus de nonante minutes pourront donc être coupés par un spot publicitaire. Le Conseil national s'est finalement rallié au Conseil des Etats sur ce point. Faudra-t-il bientôt également réglementer la présence de publicité dans la partie rédactionnelle des journaux ?

Il n'est en effet plus guère de manifestation qui soit annoncée dans la presse sans que des marques lui soient associées. Ainsi, dans *24 Heures*, l'article annonçant pour cet été la reprise de la

formule du cinéma en plein air (*Cinema open air* de son vrai nom) à Lausanne. Ce ne sont pas moins de quatre sociétés qui sont citées: la chaîne de cinéma qui organise les séances, voilà qui est encore normal. Mais viennent ensuite une marque de cigarettes pour le «soutien», un journal de la place et son ciné-club, et une banque avec son coin contacts (appelé *Contact corner*) pour la location des billets.

Il n'est pas rare que 85% des quotidiens soit constitué de publicité (limite fixée par les PTT pour bénéficier d'un tarif préférentiel). Mais de grâce, que les 15% restant en soient exempts ! ■

DP **Domaine Public**

Rédacteur responsable: Jean-Daniel Delley (jd)

Rédacteur: Pierre Imhof (pi)

Ont également collaboré à ce numéro:

Jean-Pierre Bossy (jpb)

François Brutsch (fb),

Jean-Claude Favez (jcf)

André Gavillet (ag)

Jacques Guyaz (jg)

Charles-F. Pochon (cfp)

Forum: Jeanlouis Cornuz, Michel Glardon,

Laurent Rebeaud

Abonnement: 70 francs pour une année

Administration, rédaction: Saint-Pierre 1,

case postale 2612, 1002 Lausanne

Téléphone: 021 312 69 10

Télécopie: 021 312 80 40 — **CCP:** 10-15527-9

Composition et maquette: Monique Hennin

Pierre Imhof, Françoise Gavillet

Impression: Imprimerie des Arts et Métiers SA